



Règlement 2017-105B
modifiant le schéma d'aménagement
et de développement révisé

Copie certifiée conforme, ce

Patrick Baril
Secrétaire-trésorier

Article 1

Le présent règlement modifie le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux (règlement 2007-02-47) déjà modifié par les règlements 2008-05-55, 2008-06-56, 2009-62, 2009-62A, 2009-64, 2010-68, 2011-76, 2012-80, 2013-84, 2013-85, 2013-87, 2015-94, 2016-97, 2017-101, 2017-103 et 2017-105A.

Article 2

L'alinéa suivant est ajouté après le 10^e alinéa de la section «Les fonctions industrielles et commerciales».

Vers la fin de l'année 2017, le service de développement économique de la MRC a présenté son constat relativement au développement industriel sur le territoire de la MRC. La problématique majeure rencontrée consiste en l'absence d'espace industriel vacant ayant un pouvoir d'attractivité suffisant pour attirer de nouvelles entreprises. Afin de remédier à cette situation, la MRC entend créer un parc industriel régional en bordure de l'autoroute 40, à sa jonction avec la route 359. Pour y parvenir, la MRC prévoit s'associer dans un partenariat public privé avec le propriétaire des terrains situés dans ce parc industriel régional. Ce dernier est également propriétaire de l'entreprise Mercier Autoroute 40 située juste en face du futur parc industriel. Ouvrant déjà dans le domaine de l'économie circulaire, cet entrepreneur et la MRC comptent miser sur ce créneau industriel, une première en Mauricie, et ce, dans un objectif de structuration et de diversification de l'économie de la MRC. Le but ultime visé : la création d'emplois et l'arrivée de nouvelles familles qui viendront renforcer la vitalité économique et sociale de la MRC des Chenaux.

Article 3

Les alinéas suivants sont ajoutés après le 8^e paragraphe du 1^{er} alinéa de la sous-section « L'affectation industrielle » de la section « Les grandes affectations du territoire » :

En 2018, la MRC a modifié son schéma d'aménagement et de développement afin d'agrandir l'affectation industrielle à la jonction de l'autoroute 40 et de la route 359, sur le territoire de la municipalité de Champlain. Cette affectation est actuellement entièrement occupée par l'entreprise Mercier Autoroute 40. Son agrandissement a comme objectif de permettre l'expansion de cette entreprise.

Également en 2018, une modification au schéma d'aménagement et de développement vient préciser l'intention de la MRC pour la création d'un parc industriel régional. Situé sur les terrains en face de l'entreprise Mercier Autoroute 40, l'espace occupé par ce parc industriel est inclus dans une nouvelle grande affectation du territoire, soit l'affectation industrielle régionale.

Article 4

Le tableau 25 de la section « Les grandes affectations du territoire », est modifié par l'insertion d'une nouvelle grande affectation du territoire, soit l'affectation industrielle régionale. Le tableau 25, annexé au présent règlement, spécifie les usages compatibles dans cette affectation.

La liste des restrictions aux usages compatibles qui suit le tableau 25 est modifiée par l'ajout après R²², de la restriction suivante :

R²³ Dans l'affectation industrielle régionale, seuls sont autorisés les usages du groupe « commercial et service » suivants : restaurant, station-service avec ou sans dépanneur.

Article 5

Le plan 2017-105B, annexé au présent règlement, illustre la délimitation de l'agrandissement de l'affectation industrielle et celle de la nouvelle affectation industrielle régionale.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.